



# Cadre de référence pour une action concertée

## Le code de vie à l'école du Tournant

### Le respect de soi

- Avoir une tenue vestimentaire **convenable dans un contexte scolaire**
- Utiliser un langage et des gestes **respectueux**
- Prendre ma place de façon positive
- **Prendre soin de mon hygiène personnelle**

### Le respect des autres

- Accepter les différences
- M'adresser aux autres de façon adéquate
- Éviter les gestes et commentaires déplacés
- Respecter ceux qui travaillent

### Le respect de l'environnement

- Ramasser mes déchets et ma vaisselle le midi, jeter mes mégots dans les cendriers
- Prendre soin du matériel mis à ma disposition, **respecter le mobilier ainsi que l'établissement dans lequel j'étudie.**

### Le respect des lois

- Loi sur le tabac (loi 44, novembre 2015) : interdiction de fumer, de vendre ou de fournir du tabac à un mineur sur le terrain de l'école (même dans un véhicule privé) sous peine d'amende.
- Il est également interdit de consommer ou d'avoir en sa **possession de l'alcool, du cannabis ou toutes autres stupéfiants.**

### Tutorat et suivis matières à l'école du Tournant : des conditions essentielles au bon fonctionnement des élèves

Dans le but d'assurer une collaboration et une coopération des élèves avec les intervenants et un encadrement menant à ta réussite, **tu dois être présent à ton tutorat avec tes suivis-matières dans ton agenda à chaque semaine.**

## Les règles de fonctionnement concernant les cellulaires et autres appareils électroniques

- L'utilisation du cellulaire et/ou de tout autre appareil électronique est interdit pendant les **heures de cours**.
- Dans le cas du non-respect de cette règle, le cellulaire et/ou l'appareil électronique sera confisqué et pourrait être remis à l'éducateur ou à la direction.
- Si le personnel doit intervenir de façon régulière, nous nous verrons dans l'obligation d'interdire à cet(te) élève d'avoir en sa possession tout appareil électronique incluant un cellulaire lorsqu'il ou elle est à l'école.
- Le non-respect de cette règle pourrait mener à une révision de son dossier puisqu'il s'agit là d'un manque de collaboration face aux interventions.
- L'écoute de la musique pendant les cours est interdite.

### Étapes du système d'encadrement pour les manquements en lien avec le code de vie et les règles

Étape 1	(5e avis)	Rencontre avec le tuteur
Étape 2	(9e avis)	Rencontre avec le tuteur et l'éducateur
Étape 3	(12e avis)	Rencontre bilan (équipe multidisciplinaire)
<b>Suite au bilan, il y aura possibilité d'un plan d'encadrement révisé périodiquement ou encore d'un contrat.</b>		

**Les interdits** sont des manquements graves qui vont à l'encontre des valeurs véhiculées à l'école du Tournant et qui peuvent entraîner des conséquences importantes pour l'élève. Voici quelques exemples :

- Possession ou vente de drogue et d'alcool
- Possession d'armes blanches ou objets jugés dangereux
- Agression physique
- Menace, dénigrement, cyber intimidation, intimidation, harcèlement
- Vol et vandalisme
- Impolitesse grave
- ***Toute autre activité criminelle***

## Systeme d'encadrement pour les manquements en lien avec les interdits

- Suite à une **infraction à l'un ou l'autre de ces interdits**, l'élève sera **suspendu**.
- Après **évaluation** de son dossier, **un contrat sera établi avec l'élève ou une demande d'expulsion** pourra être présentée au conseil des commissaires de la CSDGS par la direction de l'école du Tournant.

## Encadrement légal pour la lutte à la violence et à l'intimidation

### **LOI 56**

#### Modification de la Loi sur l'instruction publique, loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

##### **Obligations et responsabilités de l'élève:**

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et envers ses pairs
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention et la lutte contre la violence et l'intimidation
- Prendre des engagements s'il est l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte.

##### **Les parents doivent:**

- Prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire
- Collaborer à la lutte contre la violence et l'intimidation conformément au plan
- Prendre des engagements si leur enfant est l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte.

##### **Le directeur de l'école doit:**

- Voir à la mise en œuvre d'un plan de lutte contre toute forme de violence ou d'intimidation
- Recevoir et traiter tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation
- Informer les parents des élèves directement impliqués
- Informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité

## **Gestion de l'assiduité à l'école du Tournant**

- Selon les articles 17 et 18 de la loi sur l'instruction publique (L.R.Q 2012), les parents sont responsables de prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.
- Lorsqu'un élève est absent, les parents sont responsables d'en informer l'école par téléphone (voir la page 2) ou par courriel. C'est l'école qui **jugera** si le motif donné par les parents est une raison suffisante pour motiver l'absence.
- Si les absences sont répétées, une intervention sera faite par un des intervenants de l'école (surveillante d'élèves, tuteur, éducateur ou direction).
- Après 5 étapes d'intervention, le dossier de l'élève sera à l'étude par la direction, ce qui pourrait entraîner une expulsion définitive de notre école et ainsi faire en sorte que l'élève soit redirigé vers un service scolaire alternatif ou vers le secteur adulte.
- ***Tout retard de plus de 25 minutes dans un cours deviendra une absence non-motivée. L'élève ne sera pas admis dans son cours et devra attendre la prochaine période pour aller en classe.***